

IUFM de l'académie de Créteil

Septembre 2009



# Plan de formation 2009/2010

Formation professionnelle initiale  
des professeurs des écoles



<b>Avant-propos</b> .....	<b>4</b>
<b>I. Un plan de formation inscrit dans les mutations du système éducatif</b> .....	<b>5</b>
<b>I.1. Le plan de formation du premier degré s'inscrit dans une démarche académique de formation de professionnels autonomes et de fonctionnaires</b> .....	<b>5</b>
I.1.1. Préparer au travail en équipe et gérer la polyvalence .....	5
I.1.2. Le cahier des charges du plan de formation initiale .....	6
<b>I.2. Un plan de formation à l'heure d'une triple mutation dans le système éducatif</b> .....	<b>7</b>
I.2.1. Un socle commun de connaissances et de compétences pour l'ensemble de la scolarité obligatoire .....	7
I.2.2. De nouveaux outils concernant l'évaluation des élèves .....	8
I.2.3. De nouvelles modalités d'évaluation de la formation des maîtres .....	8
<b>II. Une entrée du plan de formation fondée sur les compétences professionnelles</b> .....	<b>9</b>
<b>II.1. Organisation des modules de formation</b> .....	<b>9</b>
<b>II.2. Tableau des modules et des horaires</b> .....	<b>11</b>
<b>II.3. Accompagner le professeur des écoles stagiaire dans son année de formation professionnelle</b>	<b>12</b>
<b>III. Évaluation</b> .....	<b>13</b>
<b>III.1. Le dossier de compétences</b> .....	<b>13</b>
<b>III.2. L'évaluation des modules 2 et 4</b> .....	<b>14</b>
<b>III.3. Le bilan de compétences</b> .....	<b>15</b>
<b>III.4. Les compétences évaluées prioritairement durant les sessions du stage en responsabilité en liaison avec le module 1</b> .....	<b>16</b>
<b>III.5. Les objectifs fixés au stage en responsabilité</b> .....	<b>17</b>
<b>IV. Certification</b> .....	<b>17</b>
<b>V. Les stagiaires redoublants</b> .....	<b>19</b>
<b>VI. Formation initiale différée</b> .....	<b>19</b>
<b>VI.1. L'année T1</b> .....	<b>19</b>
<b>VI.2. L'année T2</b> .....	<b>21</b>

## AVANT – PROPOS

Comment le plan de formation des professeurs des écoles met-il en œuvre le cahier des charges du 19 décembre 2006 fondé sur la maîtrise de dix compétences professionnelles...

Compétences	Modalités de formation	Processus de validation en fin d'année PE2
Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable	Module 1 Module 3 Sessions du stage en responsabilité	Fiches d'évaluation de chaque session du stage en responsabilité. Rapports de visite Fiche annexe rédigée par le maître formateur en collaboration avec le directeur de l'école
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Module 2A Formation à distance individualisée TF L Sessions du stage en responsabilité	Fiche « Evaluation générale des modules IUFM » Fiche « Maîtrise de la langue pour enseigner et communiquer »
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Modules 2B ; 2C ; 2D ; 2E ; 2G ; 2H	Fiche « Evaluation générale des modules IUFM »
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement  Organiser le travail de la classe  Prendre en compte la diversité des élèves Évaluer les élèves	Module 1 Module 2 Sessions du stage en responsabilité	Fiches d'évaluation de chaque session du stage en responsabilité. Rapports de visite  Fiche évaluation Module 2 à partir d'une analyse écrite dans deux disciplines différentes (hors français) de la mise en œuvre d'une séquence et son suivi.
Maîtriser les technologies de l'information et de la communication	Module 4	Fiche récapitulative des compétences obtenues nécessaires à l'obtention du C2i-2e, objectif de la fin de la formation initiale. Le niveau satisfaisant minimum en fin de PE2 est de 13 compétences obligatoires
Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école	Module 1 Module 3 Sessions du stage en responsabilité	Fiches d'évaluation de chaque session du stage en responsabilité. Rapports de visite Fiche annexe rédigée par le maître formateur en collaboration avec le directeur de l'école
Se former et innover	Module 2 ; Les deux productions écrites étroitement articulées avec la pratique de la classe doivent notamment permettre au PE2 de mieux réfléchir sur sa pratique, gage de la maîtrise de la compétence professionnelle « Être capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant ses pratiques d'enseignement » Module 3 Bilan personnel de compétences organisé en fin d'année.	Fiche module 2 Fiche « Bilan personnel de compétences »

# I. Un plan de formation inscrit dans les mutations du système éducatif

Les modalités de formation s'appuieront notamment sur les outils nationaux et locaux d'évaluation.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres (...) assurent également la formation professionnelle initiale des professeurs des écoles.

La formation professionnelle initiale des personnels comporte :

- des activités de formation et d'enseignement en institut universitaire de formation des maîtres
- un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de trente jours, à raison d'un jour par semaine et deux stages en responsabilité de trois semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire...

La formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent la titularisation comporte une initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap.

Au cours de ces trois années, la formation peut comporter d'autres stages, notamment en collège ou à l'étranger. La conduite de la relation avec les parents d'élèves fait partie intégrante de cette formation...

La formation dans les IUFM des professeurs des écoles stagiaires correspond à un volume horaire minimal de 400 heures au cours de l'année de stage et de 50 heures au cours de la première année d'exercice en tant que titulaire. Sur ce volume, les compétences relatives à la maîtrise de la langue ne sauraient être construites sur une durée inférieure à 120 heures (dont 50 heures pour les premiers apprentissages de la lecture et de l'écriture) »

(Arrêté du 19 décembre 2006)

## I.1 Le plan de formation du premier degré s'inscrit dans une démarche académique de formation de professionnels autonomes et de fonctionnaires

***Il s'agit donc d'aboutir à ce qu'au terme du processus de formation, les enseignants soient des professionnels hautement qualifiés, capables de concevoir, individuellement et collectivement, les démarches et les situations d'apprentissage permettant de poursuivre les objectifs qui leur sont assignés par l'Institution et de faire face aux difficultés de l'exercice du métier.***

L'observation des élèves, l'évaluation de sa propre pratique, l'analyse des situations de classes et de leurs contextes institutionnels et sociaux sont au cœur de la fonction enseignante.

La préparation à cette dimension réflexive est un élément important de la formation qui doit créer ainsi les conditions d'une actualisation continue des connaissances et d'une formation tout au long de la vie, particulièrement nécessaire dans un contexte de changements.

### I.1.1 Préparer au travail en équipe et gérer la polyvalence

La pratique du métier enseignant dans les années qui viennent devra nécessairement se modifier pour permettre à l'école de tous d'être plus que jamais l'école de chacun.

L'enseignement n'est pas un travail solitaire, mais un travail solidaire. Le travail en équipe, indispensable pour les stagiaires, l'est tout autant pour les formateurs en IUFM.

Dans le cadre de l'acquisition de la polyvalence, les formateurs s'attacheront à conseiller le stagiaire dans l'ensemble des activités prévues dans les programmes de l'école primaire. Cette polyvalence sera abordée dans toute sa richesse :

- le caractère transversal de l'apprentissage du langage et de la langue française dans toutes les disciplines,
- la coordination d'actions dans différentes disciplines qui concourent aux mêmes objectifs,
- la mise en place au travers des différentes disciplines de compétences ou procédures intellectuelles transversales,
- la mise en œuvre de projets spécifiques concernant plusieurs champs disciplinaires . A cet égard, le développement d'articulations entre le module 1 et le module 2 favorisera la construction de compétences professionnelles.

**L'arrêté du 19 décembre 2006 publié au Bulletin Officiel du 4 janvier 2007** a défini un nouveau cahier des charges de la formation des maîtres en IUFM.

A partir de cet arrêté et en tenant compte des spécificités de l'académie de Créteil telles qu'elles ont été rappelées dans le projet académique, le nouveau plan de formation pour les professeurs des écoles s'inscrit dans une double démarche :

- une concertation étroite avec le rectorat, les inspections académiques et les corps d'inspection en ce qui concerne le stage en responsabilité, les procédures d'évaluation par l'IUFM et la certification par l'employeur,
- dans le cadre de l'intégration de l'IUFM de l'académie de Créteil comme école de l'Université Paris 12, une réflexion concernant la mise en œuvre de masters.

### **1.1.2 Le cahier des charges du plan de formation initiale**

- des activités de formation et d'enseignement en IUFM,
- un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire d'une durée de trente jours, à raison d'un jour par semaine et deux stages en responsabilité de trois semaines chacun dans les autres cycles de l'école primaire,
- un stage d'observation ou de pratique accompagnée,
- la formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent la titularisation.

Au cours de ces trois années, la formation peut comporter d'autres stages, notamment en collège ou à l'étranger. La conduite de la relation avec les parents d'élèves, de même que l'initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap font partie intégrante de cette formation.

## 1.2 Un plan de formation à l'heure d'une triple mutation dans le système éducatif

La mise en œuvre de ce plan de formation se déroule au moment d'une triple mutation dans l'ensemble du système éducatif concernant l'évaluation des élèves comme des personnels. Cette évaluation s'appuie sur un référentiel de compétences.

### 1.2.1 Un socle commun de connaissances et de compétences pour l'ensemble de la scolarité obligatoire

Conformément à l'article 9 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, le décret définissant le socle commun de connaissances et de compétences précise les connaissances et les compétences à prendre en compte dans chacun de ses sept piliers :

- la maîtrise de la langue française,
- la connaissance des principaux éléments de mathématiques et la maîtrise d'une culture scientifique,
- la possession d'une culture humaniste,
- la pratique d'une langue étrangère,
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- l'acquisition de compétences sociales et civiques,
- l'accession à l'autonomie et l'acquisition de l'esprit d'initiative.

Le préambule aux nouveaux programmes parus au B. O. n° 5 du 12 avril 2007 apporte les précisions suivantes :

*« Les divers champs disciplinaires n'émergent que progressivement tout au long de l'école primaire. »...« Au cycle 2 apparaissent les mathématiques, l'éducation artistique, l'éducation physique et sportive ainsi qu'au CE1, les langues vivantes. Au cycle 3 se dégagent la littérature, l'histoire et la géographie, les sciences expérimentales et la technologie. Les technologies de l'information et de la communication ne s'organisent pas en une discipline autonome. Ce sont des outils au service des diverses activités scolaires. »...« L'enseignant met à profit sa polyvalence pour multiplier les liaisons et les renvois d'un domaine à l'autre et, singulièrement, associe la construction progressive de la maîtrise du langage et de la langue française à l'acquisition des multiples facettes d'une culture : littéraires, historiques et géographiques, scientifiques et techniques, corporelles et artistiques. Il évite ainsi l'empilement désordonné des exercices tout en maintenant un niveau d'exigence élevé, gage de la construction de connaissances solides. C'est à ce prix que l'école permet à chaque élève d'acquérir les bases culturelles sans lesquelles les connaissances déjà rencontrées ou à venir ne seraient que des savoirs éclatés. »...« Le recensement systématique des acquis fournit la base des évaluations à chaque fin de séquence ou lors des grands rendez-vous qui rythment le déroulement de l'enseignement. Ces évaluations sont des instruments qui aident les maîtres à assurer la réussite de tous leurs élèves. ».*

### 1.2.2 De nouveaux outils concernant l'évaluation des élèves

La circulaire de rentrée 2007 insiste sur la mise au point d'un livret de compétences :

*« Ce livret sera un document personnel permettant aux élèves et aux parents d'être informés des composantes du socle commun et de suivre les progrès constatés dans l'acquisition progressive de leur maîtrise. Constitué dès l'école élémentaire, à la fin du premier palier du socle (classe de CE1) et transmis au collège, il suivra l'élève jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire... ».*

L'action pionnière des langues vivantes dans le domaine de la construction d'un portefeuille de compétences avec le **portfolio européen des langues**, liée à la réflexion sur le **portfolio numérique** dans le cadre du C2i niveau 2 enseignants ouvre la voie à de nouvelles formes d'évaluation des acquis des élèves.

### 1.2.3 De nouvelles modalités d'évaluation de la formation des maîtres

*« La formation professionnelle initiale, dispensée en institut universitaire de formation des maîtres, doit permettre d'assurer une maîtrise suffisante de chacune des dix compétences suivantes, dont le contenu est précisé dans l'annexe du présent arrêté » (Article 5) :*

- agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable ;
- maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer ;
- maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale ;
- concevoir et mettre en œuvre son enseignement ;
- organiser le travail de la classe ;
- prendre en compte la diversité des élèves ;
- évaluer les élèves ;
- maîtriser les technologies de l'information et de la communication ;
- travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école ;
- se former et innover.

Le jury de qualification professionnelle se prononcera à la fin de l'année de stage sur la base **du dossier de compétences** du professeur stagiaire.

Cette évaluation par compétences déclinées en connaissances/capacités/attitudes est au cœur de la formation en alternance prévue dans le cahier des charges.

**C'est cette nouvelle culture de l'évaluation, au cœur de ces mutations, qui guide la conception du plan de formation des professeurs des écoles de l'académie de Créteil.**

## II. Une entrée du plan de formation fondée sur les compétences professionnelles

Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM. **Les dix compétences exigibles sont déclinées en termes de connaissances/capacités/attitudes.**

« Les concours de recrutement, organisés sur la base de programmes nationaux, ont pour finalité essentielle de garantir un bon niveau dans les disciplines que le candidat se destine à enseigner... » (Arrêté du 19 décembre 2006).

Les connaissances à acquérir ne sont donc pas les connaissances disciplinaires présentes dans le programme du concours. Il s'agit avant tout de connaissances mobilisées au service de la construction de gestes professionnels, dont les horaires pour le module 1 sont présentés dans le tableau ci-après à titre indicatif et peuvent donner lieu, après accord du directeur de centre, à des projets interdisciplinaires.

**À l'issue d'une année de stage, il serait vain d'exiger une maîtrise approfondie de chacune des compétences énumérées ci-dessus. L'examen de qualification professionnelle certifiée, avant la titularisation, l'aptitude au métier de professeur. Il vérifiera donc que toutes les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant.**

Tous les modules de formation ne pouvant valider chacune des compétences figurant dans le cahier des charges de la formation des maîtres, les compétences fondamentales à acquérir dans chacun des modules ont été identifiées.

Dans le cadre de l'évaluation effectuée par l'IUFM, une **commission d'équipe** se réunira en fin d'année afin de croiser les regards pour évaluer les compétences concernées par les fiches d'évaluation IUFM.

Cette commission réunira tous les formateurs qui seront intervenus auprès du groupe de stagiaires sous la responsabilité des coordinateurs du module 1.

### II.1 Organisation des modules de formation

a) Indépendamment des modules, **des conférences** tenues en amphithéâtre permettront de donner quelques éléments de repères aux stagiaires concernant des points qui pourront être plus spécifiquement approfondis les années suivantes.

Ces conférences seront effectuées en cohérence avec les formations : « *Philosophie de l'éducation : apprendre à connaître des réalités scolaires particulières* » ; et le module 3 « *Philosophie de l'éducation : connaître l'École de la République : agir en fonctionnaire d'État* ».

Ces séances pourront se tenir en début ou en fin d'année de PE2 et pourront aborder des sujets tels que :

- L'état des lieux du système éducatif français, notamment dans l'académie de Créteil.
- Les droits et les obligations d'un fonctionnaire du service public de l'éducation nationale, son éthique professionnelle, sa déontologie, les questions de responsabilité des enseignants notamment en matière de sécurité...
- Les relations parents-enseignants.
- L'accueil d'un élève handicapé dans une classe.
- La présentation des dispositifs d'aide aux élèves en difficulté scolaire.

b) Le travail autour des compétences professionnelles se mène prioritairement dans **le module 1** en liaison avec la pratique du stagiaire sur le terrain afin de lui permettre une vision réflexive sur ses gestes professionnels. Ce module doit permettre de faire vivre l'alternance en articulant l'expérience du stagiaire en stage « filé » et durant les sessions de stages groupés avec l'analyse réalisée dans le cadre des APP.

c) Articuler module 1 et module 2

**Les heures du module 1 peuvent être effectuées par des formateurs issus de toutes les disciplines.**

**Les heures attribuées aux disciplines et dans les modules 1 et 2 doivent se concevoir comme liées à la construction des dix compétences professionnelles. Elles peuvent s'effectuer dans la discipline concernée ou dans le cadre d'un projet interdisciplinaire lié à des compétences spécifiques comme celles concernant la gestion de la diversité des élèves ou les questions de l'évaluation dans la classe.**

**La répartition entre les disciplines n'est qu'indicative et des projets pourront, avec l'accord des directeurs de centre, se mettre en place autour de 163 heures d'APP. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité d'accord que le directeur mettra en œuvre la répartition c) figurant en note du tableau des horaires.**

Une telle démarche implique nécessairement que les formateurs de toutes les disciplines agissent ensemble. C'est donc essentiellement autour des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier de professeur des écoles, en les articulant avec les différents cycles dans lesquels les stagiaires auront à effectuer leurs sessions de stages groupés, que devront se construire les projets d'équipe interdisciplinaire, bases de ce module.

Il est nécessaire que la formation des PE2 soit centrée sur la conception et l'analyse des pratiques menées en stage filé et dans les deux autres sessions de stage groupé.

Feront partie du « parcours obligatoire » du module 1 :

- 10 heures pour « Apprendre à connaître des réalités scolaires particulières »
- 9 heures de thème de convergence : culture mathématique et scientifique

Dans le cadre de ces projets d'équipes, des projets spécifiques pourront être élaborés, notamment pour la mise en place de dispositifs d'**aide et de soutien** pour les stagiaires qui rencontrent des difficultés dans leur stage.

Toutes les disciplines sont également concernées par la **maîtrise de la langue française**.

d) **Le module 2** comporte 65 heures de « maîtrise de la langue » et 108 heures réparties entre les autres disciplines de l'école primaire. A titre expérimental et sur la base d'un projet validé par le directeur de centre, des projets permettant de mieux répondre aux besoins spécifiques de certains stagiaires pourront être mis en œuvre dans le cadre de ces 108 heures. Ces projets expérimentaux feront l'objet d'une évaluation dans la durée menée avec l'Observatoire de l'Évaluation des formations de l'IUFM de l'académie de Créteil.

e) Dans le même esprit, **un accompagnement** de la réflexion des stagiaires sur la progression de leur dossier de compétences sera mis en œuvre. Il s'agira d'attirer plus particulièrement l'attention des stagiaires sur les compétences à conforter et leur permettre ainsi de mieux aborder la rédaction de leur **écrit réflexif**, prélude au bilan personnel de compétences en fin d'année, bilan mené par un formateur IUFM et un maître-formateur.

## II.2 Tableau des modules et des horaires

Compétences professionnelles principalement concernées	Modules visant à l'acquisition des compétences professionnelles	HORAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.</li> <li>- Organiser le travail de la classe.</li> <li>- Prendre en compte la diversité des élèves.</li> <li>- Évaluer les élèves.</li> <li>- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.</li> </ul>	<p><b>Module 1</b> Concevoir et mettre en œuvre son enseignement. Préparer, suivre et exploiter les sessions du stage en responsabilité. Analyser les pratiques professionnelles (APP).</p>	<p><b>212 heures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 163 heures d' A.P. dont 83h sur un projet interdisciplinaire (1).</li> <li>○ 30h « Maîtrise de la langue ».</li> <li>○ 9h thème de convergence « Culture mathématique et scientifique ».</li> <li>○ 10h « Philosophie de l'éducation: apprendre à connaître des réalités scolaires particulières»</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.</li> <li>- Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.</li> </ul>	<p><b>Module 2</b> Construire la polyvalence des enseignants à travers la didactique des disciplines en liaison avec la pratique de la classe.</p> <p><i>Module 2A : Maîtrise de la langue française et apprentissage de la lecture à l'école primaire (2)</i></p> <p><i>Module 2B: Mathématiques</i></p> <p><i>Module 2C: Sciences et technologie</i></p> <p><i>Module 2D: Histoire-géographie</i></p> <p><i>Module 2E: Disciplines artistiques</i></p> <p><i>Module 2G: Ed. Phys. et Sportive</i></p> <p><i>Module 2H: Didactique des langues</i></p>	<p><b>173 heures</b></p> <p>65 heures</p> <p>31 heures</p> <p>18 heures</p> <p>15 heures</p> <p>18 heures</p> <p>14 heures</p> <p>12 heures</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.</li> </ul>	<p><b>Module 3</b> Philosophie de l'éducation Connaître l'école de la République. Agir en fonctionnaire de l'État.</p>	10 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.</li> </ul>	<p><b>Module 4</b> Apprendre à maîtriser les «outils » de l'enseignant.</p>	10 heures
	<b>TOTAL</b>	<b>405 heures</b>
	OPTION de langues pour ceux ayant 10 ou moins au concours	20 heures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.</li> <li>- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.</li> <li>- Organiser le travail de la classe.</li> <li>- Prendre en compte la diversité des élèves.</li> <li>- Évaluer les élèves.</li> <li>- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.</li> </ul>	<p><b>Stages</b> Session stage filé : 30 jours Sessions stages groupés 1 et 2: 27 jours Stage d'observation ou de pratique accompagnée: jusqu'à 7 jours</p>	64 jours de stage

Pour le suivi de l'écrit réflexif, plusieurs regroupements sont proposés dans l'année.

(1) La possibilité de projets interdisciplinaires est ouverte ; si cette possibilité n'est pas mise en œuvre, la répartition suivante s'impose :

- 20 heures mathématiques.
- 18 heures sciences et technologie.
- 15 heures d'histoire-géographie.
- 16h démarches artistiques.
- 14h d'EPS.

(2) Une formation à distance individualisée dans le domaine de la lecture vient en complément de ces heures (voir la brochure : TFL un outil pour les professeurs des écoles stagiaires).

## II.3 Accompagner le professeur des écoles stagiaire dans son année de formation professionnelle

### Accompagnement pour tous de la prise de fonction et du démarrage du stage filé pendant la semaine 2

La semaine 2 pourrait être consacrée pour tous les PE2 sous des formes diversifiées selon les sites, à l'accompagnement des PE2 lors du démarrage du stage filé. Cet accompagnement est organisé entre les coordinateurs de groupes et les circonscriptions.

Une demi-journée de travail entre stagiaires et enseignants – titulaires de la classe, éventuellement animée par un formateur IUFM et un formateur terrain pourra s'inscrire dans cette semaine.

### Accompagner la gestion de la communication et les dimensions corporelle et vocale dans la conduite de classe

Pour répondre aux demandes des stagiaires concernant « la conduite de la classe », une dizaine d'heures intégrées au module 1 pourront être consacrées au « corps et à la voix », afin que la dimension corporelle et vocale, la communication dans la classe soient explicitement intégrées dans la construction des compétences professionnelles du stagiaire.

### La proposition de compléments de formation

Des compléments optionnels de formation sont proposés aux stagiaires :

- 20 heures d'option de langue vivante pour ceux qui ont 10 ou moins à l'épreuve orale de langue
- option complémentaire en orthographe et grammaire
- option complémentaire en mathématiques

Afin de ne pas alourdir son emploi du temps, déjà lourd, du stagiaire, le stagiaire ne pourra suivre pendant l'année de PE2, qu'une seule option complémentaire qu'il choisira éventuellement dans le cadre de la personnalisation de son parcours

### Accompagnement des stagiaires rencontrant des difficultés : Dispositif d'aide et de soutien

Il apparaît nécessaire de prévoir pour chaque groupe un **volume horaire spécifique** destiné aux **besoins particuliers** que peuvent rencontrer une partie des stagiaires.

Ce potentiel d'heures disponibles (DEA, MF, PIUFM) ne pourra être utilisé que sur la base d'un projet élaboré en fonction des besoins des stagiaires et **validé** par le directeur du site.

En fonction des difficultés rencontrées par le stagiaire, le **projet personnalisé** pourra prévoir, notamment dans le cadre d'un **dispositif d'aide et de soutien** :

- des travaux spécifiques complémentaires sur le corps et la voix
- des heures de remédiation permettant par exemple un travail plus personnalisé sur la gestion de la classe, le positionnement des enseignants....
- des stages de pratique accompagnée
- des suivis de stages auprès de maîtres-formateurs
- d'éventuels écrits disciplinaires
- des visites d'aide et d'accompagnement de formateurs

En moyenne, le potentiel disponible (maîtres formateurs, DEA, PIUFM,...) pouvant être consacré à ce **dispositif d'aide et de soutien, sous la responsabilité du directeur du site, est de 12 heures par groupe.**

Accompagnement de l'écrit réflexif et du bilan de compétences

**1 heure forfaitaire par stagiaire** doit être prévue pour le suivi de l'écrit réflexif, ce qui pour le suivi d'un groupe de 12 stagiaires par un enseignant donne la possibilité de se traduire par **6 séances de 2 heures chacune, réparties tout au long de l'année.**

### III. Évaluation

Chacune des trois périodes du stage en responsabilité est **une session évaluée.**

Un **document de cadrage académique du stage en responsabilité** signé par le Recteur de l'académie de Créteil et le directeur de l'IUFM, école interne de Paris 12, sera diffusé à tous les PE2, à tous les maîtres titulaires remplacés une journée, aux directeurs des écoles concernés, à tous les IEN et formateurs de circonscription de l'académie et à tous les formateurs IUFM.

Chacune des sessions du stage en responsabilité fait l'objet de visites de **formateurs de l'IUFM, et/ou dans la mesure du possible des membres des équipes pédagogiques de circonscription.**

Chacune des sessions de stage est organisée dans un cycle différent de l'école primaire. L'IUFM en liaison avec les inspections académiques organise l'affectation des stagiaires dans chacune des sessions du stage en responsabilité.

Chaque **session du stage en responsabilité** donne lieu à **la réunion d'une commission** présidée par un IEN ou son représentant qui remplit la fiche d'évaluation propre à chaque session.

Chaque visite effectuée pendant les sessions du stage en responsabilité donne lieu, dans les délais les plus brefs après la visite, à la remise au stagiaire d'un document **écrit de conseils** qui ne figurera pas dans son dossier de compétences.

Un rapport de visite est rédigé par chacun des formateurs ayant effectué des visites. Il est communiqué au stagiaire avant chaque commission d'évaluation.

**Ces rapports de visite (trois pour la session de stage « filé », deux pour la session de stage groupé 1, deux ou trois en fonction des besoins, pour la session de stage groupé 2) figureront dans le dossier de compétences du stagiaire.**

#### III.1 Le dossier de compétences

« Un dossier de compétences accompagne le professeur-stagiaire, puis le professeur titulaire durant ses deux premières années d'exercice. » (Arrêté du 19 décembre 2006).

« *Ce dossier de compétences a une double fonction : il rend compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage et permet au jury de se prononcer dans le cadre de l'examen de qualification professionnelle ; en attirant l'attention sur les compétences qui doivent être confortées, il facilite ensuite la construction du parcours de formation initiale différée sur les deux années qui suivent la titularisation.* »  
Ce dossier qui suit le stagiaire puis le titulaire durant ses deux premières années d'exercice comprend pour

l'année de PE2 un certain nombre de documents dont le contenu précis sera arrêté avec le Rectorat et les inspections académiques compte tenu du rôle joué par le dossier de compétences dans le cadre de l'examen de qualification professionnelle sous la responsabilité de l'employeur.

Trois fiches d'évaluation du stage en responsabilité, c'est-à-dire, une pour chacune des trois sessions du stage en responsabilité. Chaque fiche d'évaluation sera accompagnée des documents suivants : des rapports de visite : au nombre de trois pour la session de stage « filé », deux pour la session de stage groupé 1, deux ou trois en fonction des besoins, pour la session de stage groupé 2.

- d'une fiche annexe conformément à la partie 4.2 de l'arrêté du 19 décembre 2006 permettant au maître-formateur d'indiquer en collaboration avec le directeur de l'école des remarques relatives aux compétences :
  - *Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.*
  - *Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école*

Pourra éventuellement aussi figurer une fiche de sortie de la classe.

**Une fiche d'évaluation** de l'ensemble du stage en responsabilité. Elle « comprend l'avis d'un inspecteur de l'éducation nationale ».

**Une fiche de synthèse des modules IUFM** Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2006 « Pour l'évaluation des unités de formation dispensées à l'IUFM, on s'attache en particulier à l'acquisition des connaissances qui sont à la base des compétences professionnelles ».

Cette fiche fera la synthèse des validations concernant les différents modules IUFM et comprendra les avis sur :

Les compétences validées dans le cadre du module 2 de l'IUFM. Cet avis sera arrêté par la commission d'équipe réunissant le coordinateur du module 1 et les formateurs intervenant dans le module 2.

L'indication du nombre de compétences obtenues par le PE2 dans le cadre du Certificat Informatique et Internet niveau 2. enseignant. L'arrêté du 19 décembre 2006 indique « qu'il serait vain d'exiger une maîtrise approfondie de chacune des compétences ; [...] l'examen qualitatif professionnel vérifie que les compétences exigées des enseignants stagiaires sont maîtrisées à un niveau satisfaisant ». C'est pourquoi, en fin d'année de PE2, le stagiaire devra au minimum maîtriser treize compétences obligatoires du C2i-2e.

**Une fiche de bilan personnel de compétences de « chaque professeur stagiaire »**, d'éventuels documents de conseils, une fiche « Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer » feront partie du **dossier personnel du stagiaire**.

Le bilan personnel de compétences est présenté devant deux formateurs. Il s'appuie sur un écrit « réflexif » non évalué de 5/6 pages rédigé par le stagiaire, écrit dans lequel il présente le bilan de son année et la manière dont il évalue l'acquisition de ses compétences.

### III.2 L'évaluation des modules 2 et 4

Les compétences professionnelles sont évaluées dans le cadre des modules :

- « Maîtrise de la langue française pour enseigner et communiquer » et
- « Apprendre à maîtriser les outils de l'enseignant »

Ces deux modules font chacun l'objet d'une fiche renseignée lors de la commission d'équipe à partir du travail oral et écrit fourni par le stagiaire.

En outre le PE2 doit choisir deux séquences effectuées lors d'une des sessions du stage en responsabilité. Pour chacune de ces deux séquences, le PE2 proposera sur quatre pages maximum et dans deux champs disciplinaires différents (hors français) l'analyse de la mise en œuvre de la séquence et des apprentissages réalisés par les élèves.

En début d'année, le formateur remet à chaque professeur- stagiaire ayant choisi son domaine disciplinaire, un document précisant les éléments devant figurer dans cet écrit. Ce document est élaboré par le groupe disciplinaire académique.

La production écrite : elle est étroitement articulée avec la pratique de la classe ; elle ne devra pas être exclusivement fondée sur une approche théorique, ni répondre à des questions qui sont encore en débat dans le monde de la recherche.

Cette production devra permettre au PE2 de mieux réfléchir sur sa pratique, gage de la maîtrise de la compétence professionnelle : « *Être capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier, le cas échéant, ses pratiques d'enseignement* ».

Dans le cas où le formateur jugerait l'écrit insuffisant, il aura la possibilité de faire refaire une fois seulement tout ou partie de l'écrit.

C'est notamment à partir des éléments ainsi présentés que la commission d'équipe réunissant tous les formateurs du module 2 indiquera la validation ou non de ce module.

Le PE2 choisira donc, avant la fin janvier, les **deux domaines** parmi les trois suivants dans lesquels il veut effectuer son écrit :

- sciences (mathématiques, sciences et technologie)
- langage, sciences humaines et philosophie (langue vivante, histoire-géographie, approches philosophiques dans la classe)
- développement physique et culturel de l'élève (éducation physique et sportive, arts visuels, musique)

L'évaluation générale des modules IUFM doit reposer à la fois sur les travaux écrits, mais également sur la participation du stagiaire à l'ensemble des activités de l'IUFM.

La maîtrise de la langue française pour enseigner et communiquer est suivie par l'ensemble des formateurs du groupe qui arrêtent ensemble l'évaluation des modules IUFM.

### III.3 Le bilan de compétences

Cette phase est importante. Le bilan personnel de compétences s'organise autour des compétences acquises ou non par chaque stagiaire en fin d'année de PE2. Il s'appuie sur un écrit de cinq à six pages mettant en lumière les qualités de la réflexion personnelle du stagiaire sur l'exercice de son métier. Il doit avant tout porter sur ce que le stagiaire peut retirer pour sa pratique enseignante des pratiques pédagogiques menées et de leurs effets.

*Après une présentation en dix minutes par le stagiaire portant sur ce qu'il retire des différentes évaluations et des idées principales contenues dans son écrit réflexif, le bilan personnel de compétences de chaque stagiaire sera construit dans le cadre d'un échange avec un formateur IUFM et un MF. Cet échange d'une trentaine de minutes doit permettre au stagiaire de mieux cerner les compétences professionnelles*

acquises et ce qu'il lui reste à construire en termes de connaissances, capacités ou attitudes dans les années suivantes.

**La rédaction de cet écrit et la réflexion qu'il engage feront l'objet d'un accompagnement par un formateur, non évaluateur du stagiaire, sur la base de regroupements en fonction des rythmes des sessions du stage en responsabilité. Cet écrit réflexif est fourni aux formateurs avant l'épreuve.**

Cet accompagnement permettra aussi aux formateurs de rappeler au stagiaire **l'éthique du métier** d'enseignant. Une éthique qui doit guider son action dans la classe, dans ses pratiques d'évaluation, et lui permettre de lier justesse et justice dans ses actes.

En s'appuyant sur cette éthique responsable, l'enseignant pourra se sentir en capacité d'oser, de prendre des risques pour adapter son enseignement aux réalités du terrain et mieux mettre les élèves en situation d'apprentissage.

### **III.4 Les compétences évaluées prioritairement durant les sessions du stage en responsabilité en liaison avec le module 1**

- Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable.
- Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.
- Organiser le travail de la classe.
- Prendre en compte la diversité des élèves.
- Évaluer les élèves.
- Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.

**La fiche d'évaluation des trois sessions du stage en responsabilité comprendra donc prioritairement les connaissances/capacités/attitudes des compétences 1, 4, 5, 6, 7, 9 telles qu'elles ont été synthétisées dans la circulaire du 23 février 2007. Ces compétences seront validées lors des visites des formateurs et lors des jurys de bilan à la fin de chaque session du stage en responsabilité.**

Il n'est pas nécessaire de valider tous les items concernant une compétence ; cependant les formateurs auront bien entendu la possibilité d'indiquer l'acquisition par le PE2 de connaissances, capacités ou attitudes concernant les compétences 2, 3, 8 ou 10.

Ce qui s'impose aux stagiaires ainsi qu'aux formateurs, c'est une conception de la formation comme **un processus évolutif** et non comme une accumulation ou une simple juxtaposition de contenus didactiques, pédagogiques ou sociologiques, un émiettement de formations dans différentes disciplines que l'enseignant devrait immédiatement posséder dès la fin de son année de formation initiale.

**Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM.**

Comme l'indique la circulaire du 23 février 2007, en application de l'arrêté du 19 décembre 2006 : « *L'IUFM (...) définit un dispositif de suivi des stagiaires par des équipes pluri-catégorielles (maîtres-formateurs, maîtres d'accueil temporaire, formateurs en IUFM, conseillers pédagogiques....) ».*

### III.5 Les objectifs fixés au stage en responsabilité

Ces objectifs sont repris dans le rapport de visite des formateurs.

- *Mobiliser en situation professionnelle les savoirs construits à l'IUFM (formations disciplinaires et didactiques, analyses de pratique professionnelle).*
- *Animer et conduire une classe : faire preuve d'autorité, communiquer, réagir en situation conflictuelle, développer la participation et la coopération entre élèves.*
- *Exercer la responsabilité totale d'une classe un jour par semaine ou pendant un stage de trois semaines :*
  - *mettre en œuvre les programmes et les instructions officielles ;*
  - *concevoir, préparer et mettre en œuvre des situations d'apprentissage adaptées à un public et à un objectif, organiser une progression des apprentissages ;*
  - *élaborer des outils d'évaluation pour la classe et évaluer les résultats obtenus ;*
  - *prendre en charge et conduire les classes en prenant en compte la spécificité du public.*
- *Exercer sa responsabilité dans une école :*
  - *s'intégrer dans une équipe pédagogique, dans une démarche de coordination des apprentissages, participer aux relations avec les parents ;*
  - *agir dans le cadre du projet d'école ;*
  - *participer à l'ensemble des activités de l'école (concertations, conseils...) ;*
  - *rencontrer les différents partenaires ou instances avec lesquels le professeur sera amené à travailler (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), secteur médico-social...).*
- *Devenir un fonctionnaire du service public de l'Éducation nationale :*
  - *participer à l'ensemble des activités de l'école (concertations, conseils...) ;*
  - *rechercher et recevoir des informations sur le fonctionnement d'une école ;*
  - *rechercher et recevoir des informations sur les aspects des droits et des devoirs du fonctionnaire de l'éducation nationale.*

Comme l'indique la circulaire du 23 février 2007 : « L'un des deux stages de trois semaines peut être effectué à l'étranger, par exemple dans le cadre de la formation croisée des maîtres entre la France et l'Angleterre ou tout autre échange reposant sur des principes et exigences similaires ».

## IV. La certification

La certification est de la responsabilité de l'employeur.

**La délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles validant l'année de stage est effectuée par le recteur selon des dispositions figurant dans l'arrêté du 9 mai 2007 :**

**Le jury académique :**

« Le jury académique est présidé par le recteur ou son représentant.

Il comprend un ou plusieurs vice-présidents nommés par le recteur parmi les inspecteurs d'académie, direc-

teurs des services départementaux de l'éducation nationale des départements de l'académie.

Les autres membres du jury sont des enseignants-chercheurs et d'autres membres du service public de l'enseignement supérieur, des professeurs agrégés et certifiés, des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, des professeurs des écoles et professeurs des écoles maîtres formateurs nommés par le recteur. Le jury académique est composé de membres qui ne sont pas affectés à l'IUFM chargé de la formation des stagiaires de l'académie.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président est désigné sans délai par le recteur pour le remplacer.

Le jury académique institué pour une session demeure compétent jusqu'à la date à laquelle est constitué le jury de la session suivante. Les stagiaires bénéficiant d'une prolongation de stage qui n'ont pu être évalués à cette date sont évalués par le nouveau jury compétent. » (Article 2)

### **Procédures :**

« Le jury académique se prononce après avoir pris connaissance des éléments du dossier compétences du professeur stagiaire.

Le dossier de compétences (...) comporte :

- 1) L'avis de l'autorité responsable de la formation rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage ; (...). Les rapports de visite des formateurs de l'IUFM et des instituteurs professeurs des écoles maîtres formateurs sont joints au dossier ;
- 2) L'avis d'un inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription.

L'avis prévu au 2) peut résulter d'une inspection.

Pour les professeurs stagiaires qui effectuent une deuxième année de stage, l'avis prévu au 2) résulte obligatoirement d'une inspection.

Le stagiaire peut consulter son dossier de compétences, notamment avant son entretien avec le jury. (Article 3)

Après délibération, le jury établit la liste des professeurs stagiaires qu'il estime aptes à se voir délivrer le diplôme professionnel de professeur des écoles.

Les stagiaires non admis au diplôme professionnel de professeurs des écoles doivent avoir subi un entretien avec le jury ou avoir été inspectés. Le jury peut procéder à un entretien avec le stagiaire même si son dossier de compétences comporte un rapport d'inspection.

En outre, pour les stagiaires effectuant leur première année de stage qui n'ont pas été admis au diplôme professionnel de professeur des écoles, il formule un avis sur l'intérêt, au regard de l'aptitude professionnelle, d'autoriser le stagiaire à effectuer une deuxième et dernière année de stage (Article 5)

Le recteur arrête la liste des professeurs stagiaires qui ont obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles. Il arrête, par ailleurs, la liste des professeurs des écoles stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage et la liste des professeurs stagiaires licenciés ou réintégréés dans leur corps d'origine. (Article 6) »

## V. Les stagiaires redoublants

Les professeurs-stagiaires proposés pour une nouvelle année de stage signent un **contrat de formation**. Ce **contrat de formation** repose sur une synthèse des insuffisances repérées chez le stagiaire et sur la validation des parties réussies de la formation.

Le **contrat de formation** prévoira en fonction des besoins :

- la durée du stage en responsabilité qui sera définie par le jury académique en fonction des éléments figurant dans le dossier d'évaluation du stagiaire : plein temps terrain ; plein temps IUFM ;
- les conditions de la mise en œuvre de l'éventuel stage de pratique accompagnée ;
- l'observation dans la classe d'un MF ;
- les rythmes des visites à effectuer dans la classe du stagiaire ;
- les moments de retour à l'IUFM : analyses de pratiques professionnelles ; journées de formation ; modules disciplinaires.... ;
- la participation éventuelle à des actions du Plan de formation continue ;

Dans le cadre de son année de « redoublement » et du contrat signé, le stagiaire disposera d'un temps de travail personnel pour préparer ses cours et organiser ses propres parcours sur des campus numériques.

Le stage en responsabilité qu'effectue le stagiaire redoublant est un élément fondamental de la certification.

Dans chaque département, un groupe de suivi des redoublants est constitué.

Ce **groupe de suivi** est composé d'IEN, de CPC, de maîtres formateurs, de professeurs d'IUFM. Ce groupe élabore pour chaque stagiaire une **fiche de repérage des difficultés propres à chaque professeur stagiaire ainsi qu'un plan de formation adapté**.

Le groupe de suivi effectue **sous la responsabilité de l'IUFM** :

- un accompagnement sur le terrain du stagiaire ;
- un contrôle des travaux personnels remis ou à remettre ;
- un bilan régulier du suivi du contrat de formation.

**Tous les stagiaires redoublant sont obligatoirement inspectés par un IEN avant la réunion du jury académique.**

Un second redoublement étant impossible, le jury décide alors ou non d'inscrire l'intéressé sur la liste définitive des professeurs stagiaires qu'il propose au Recteur pour la délivrance du diplôme.

## VI. La formation initiale différée

Le stagiaire doit construire sa formation dans une démarche progressive au cours des années PE2, T1 et T2.

### VI.1 - L'année T1

L'arrêté du 19 décembre 2006 prévoit :

« *La formation dans les IUFM des professeurs des écoles stagiaires correspond à un volume (...)* »

*de 50 heures au cours de la première année d'exercice en tant que titulaire ».*

*« La formation de ces personnels au cours des deux années scolaires qui suivent la titularisation comporte une initiation à la prise en charge des élèves en situation de handicap ».*

*« La conduite de la relation avec les parents d'élèves fait partie intégrante de cette formation ».*

*« Les personnels bénéficient d'un volume total de quatre semaines de formation au cours de l'année scolaire qui suit leur titularisation et d'un volume total de deux semaines au cours de la deuxième année qui suit leur titularisation ». La circulaire du 23 février 2007 précise « Les besoins particuliers exprimés par les nouveaux titulaires sont pris en compte au cours des deux premières années d'exercice. Ceux-ci peuvent en effet privilégier certains aspects du métier (participation aux modules d'initiative nationale dans le cas de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés, par exemple, travail dans le cadre de la grande difficulté scolaire, stages à l'étranger ou encore formation relevant de l'art et de la culture) et attendre de la formation initiale différée qu'elle les aide à réaliser un projet professionnel qui leur soit propre ».*

La formation initiale différée T1, définie en lien avec les inspections académiques et les circonscriptions, devra être conçue en relation avec les pratiques professionnelles des personnels concernés.

Le principe de travail le plus efficace dans le cadre d'une collaboration IA-IUFM, dans la continuité des démarches déjà engagées dans l'académie pour les actions de formation T1, est la « **co-construction** » de **modules de formation**.

L'unité de référence géographique pour le regroupement des T1 au sein des départements a été depuis 2001-2002, soit le bassin, soit la circonscription ou des circonscriptions associées.

Dans cette logique, les actions de formation initiale différée seront coordonnées par des binômes IA-IUFM (IEN, conseillers pédagogiques, formateurs IUFM...).

**Les besoins des T1 et l'individualisation du parcours de formation professionnelle** seront définis à partir :

- Des besoins énoncés par le jury de l'examen de qualification professionnelle lors de la certification en termes de maîtrise des compétences professionnelles à développer ou à approfondir,
- Des besoins exprimés par les nouveaux titulaires dans le cadre de leur projet,
- Des besoins repérés localement par l'encadrement pédagogique.

Ces formations devront permettre la poursuite de moments d'analyse des pratiques professionnelles liées au niveau d'enseignement du T1.

Elles comprendront :

- 50 heures de formation IUFM :
- Maîtrise de la langue : 20 heures.
- Mathématiques : 10 heures.
- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers, notamment ceux des élèves handicapés : 12 heures.
- Projets interdisciplinaires : 8 heures.

Conformément à la circulaire du 23 février 2007, et dans le cadre de la personnalisation du parcours de formation professionnelle, le reste de la formation doit permettre, la mise en œuvre des dispositifs permet-

tant de répondre, avec les circonscriptions, « *aux besoins ou aux projets exprimés par le stagiaire et aux indications portées dans son livret de compétences* » (...). De plus, cette formation initiale différée intégrera « *la conduite de la relation avec les parents d'élèves* » (article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2006).

## **VI.2 L'année T2**

Les deux semaines de formation initiale différée T2 se feront selon les mêmes principes :

- accompagnement réalisé en circonscription ;
- partenariat IUFM-IA ;
- individualisation du parcours de formation professionnelle ;
- l'analyse de pratiques professionnelles comme démarche privilégiée.

L'entrée dans le métier s'effectue donc de manière progressive comme l'acquisition des connaissances, capacités, attitudes définies pour chacune des dix compétences professionnelles nécessaires à un exercice satisfaisant du métier enseignant.

